



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2023**

N° 02

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, BEN BELAID Alison, RASTOUIL Marion, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : VERDEIL Laurent, LAVAUUR Lionel, TAHAR Mustafa, BOUSSAGUET Patricia, FORNERIS Lény.

Pouvoirs : VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain, LAVAUUR Lionel à POUYDEBAT Jean-Louis, BOUSSAGUET Patricia à CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 23-04-03 D01	Vente des parcelles AI 37-AI38 : Réalisation projet cœur de ville	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 18
N° 23-04-03 D02	Plan Local d'Urbanisme - avis du conseil municipal relatif au projet de 5eme modification du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse avant approbation par le conseil de communauté de Toulouse Métropole	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 18
N° 23-04-03 D03	Création de poste : deux postes d' adjoint administratif au service administratif et un poste d' adjoint technique au service entretien	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 - Contre : 1 - Abstention : 1
N° 23-04-03 D04	Création d'un emploi au sein des services techniques voie de mutation interne	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 - Contre : 1 - Abstention : 1
N° 23-04-03 D05	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984)	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 18
N° 23-04-03 D06	Travaux SDEHG : Effacement des réseaux BT/EP/FT chemin des Monges	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 18
N° 23-04-03 D07	Travaux SDEHG : Extinction de l'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 18

N° 23-04-03 D08	Désignation des membres de la Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics et délégation de service public - commission jury de concours	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 18
N° 23-04-03 D09	Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE : SFR : installation « d'équipements techniques » : Centre technique municipal : chemin de Novital	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 - 1 Abstention : 1
N° 23-04-03 D10	Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE : SFR : installation « d'équipements techniques » : complexe sportif chemin b Beldou	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 14 - Pouvoirs : 4 Votants : 17 – Abstention : 1

Approbation du compte rendu du 30 janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales orientations budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2023 :

- Aménagement médiathèque : 2 000 €
- Commission communication : 5 000 €
- Commission numérique : 27 565 €
- Sécurité et police : 50 000 €
- Pôle petite enfance : 11 170 €
- Budget Technique.Espaces verts : 82 700 €
- Matériels et équipements CTM : 30 350 €
- Bâtiments communaux : 168 350 €
- Salle des associations : 500 000 €

Toutes les dépenses d'investissement seront équilibrées par l'autofinancement, la CAF, les emprunts et les subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

II. Vente des parcelles AI 37-AI38 : Réalisation projet cœur de ville

Monsieur le maire rappelle à son assemblée la délibération du 4 juillet 2022, par laquelle, le GROUPE GARONA a été retenu pour le projet cœur de ville. Il indique que le groupe Garona s'était engagé à acquérir la parcelle AI37 sis 3 route départementale 820 d'une superficie de 2189 m2 et la parcelle AI38, sis 9 place du boulo-drome d'une superficie de 2832m2 appartenant à la ville de Lespinasse afin de réaliser un programme immobilier comprenant des locaux d'habitation ,dont une partie en social, et des locaux d'activités.

Au vu de l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles AI37 et AI38 conformément au prix de 1 900 000 Euros HT.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

III. Plan Local d'Urbanisme - avis du conseil municipal relatif au projet de 5ème modification du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse avant approbation par le conseil de communauté de Toulouse Métropole

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse. Le dossier soumis à enquête publique du 5 Décembre 2022 au 5 Janvier 2023, par arrêté de la vice-présidente de Toulouse Métropole du 03 Novembre 2022, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Informer les administrés et toutes autres personnes souhaitant être informés sur le projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole Commune de Lespinasse dont l'objectif est de permettre la création d'un « Cœur de Ville » pour lequel 110 logements peuvent être créés ainsi que des commerces et des services. ;
- Recueillir les observations, remarques et avis des administrés et de toutes autres personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet. ;

En vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 5ème modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 5ème modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

I. Objet de la modification

La modification a pour objet de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux (environ 100) et le développement économique dans le cadre du projet cœur de ville.

II. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 27 avril 2022 et considère, au regard de l'ensemble des éléments transmis, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse.

III. Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Après avis des PPA, 2 réponses ont été reçues :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier reçu le 13 septembre 2022, n'a formulé aucune observation particulière.
- la Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 30 Aout 2022 a formulé 2 observations :
 - Elle attire l'attention sur l'enclavement du site faisant l'objet de la modification du PLU. Ce dernier étant situé entre plusieurs infrastructures de transports et soumis à des nuisances, notamment sonores. Pour assurer le maillage urbain du futur aménagement et limiter ces nuisances la DDT souhaite que ces contraintes soient prises en compte.
 - Elle observe l'absence de protection de la haie plurispécifique en bordure de la M63, alors que le pré-diagnostic l'avait identifiée comme à enjeux de préservation. La DDT demande à la commune d'avoir une ambition de protection plus élevée par rapport à l'OAP, qui aujourd'hui n'évoque juste qu'une préservation hypothétique.

Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des PPA de la manière suivante :

En réponse à la première observation, il est indiqué que l'appel à projet lancé par la Commune au mois de mai 2022 a pris en compte en amont la situation d'enclavement et les nuisances sur ce secteur. Ce concours a permis de désigner le projet qui sera retenu pour l'aménagement du site. Or les critères de réussite étaient entres-autres basés sur la prise en compte de l'enclavement du site et les nuisances que cela implique.

En outre, afin de renforcer le confort sur le site et de limiter les nuisances, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) impose aux nouvelles voiries des aménagements qui limitent la vitesse des véhicules

En réponse à la seconde observation, il est proposé de modifier l'OAP afin de préserver la haie plurispécifique sur la partie en bordure de la M63, au nord de la zone.

IV. Déroulement de l'enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 3 novembre 2022 et dirigée par le commissaire-enquêteur, du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 30 Janvier 2023 a émis un avis favorable à la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse soumise à enquête publique, assorti des 2 recommandations suivantes :

1. Prendre en compte la préservation de la haie plurispécifique et les platanes de la place du boudrome
2. Mettre en œuvre des mesures concernant le bruit de la circulation.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Recommandation n° 1 : il est proposé de modifier l'OAP (texte et schéma) afin de préserver la haie plurispécifique sur la partie en bordure de la M63, au nord de la zone. Les platanes sont d'ores et déjà protégés car ils sont classés en espaces boisés classés.

Recommandation n°2 : les nouvelles voiries feront l'objet d'aménagements qui limitent la vitesse des véhicules et les nuisances qui en découlent. Lors de l'instruction des autorisations du sol, cette question pourra également faire l'objet d'échanges entre la Commune et les opérateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil Municipal donne à l'unanimité un AVIS FAVORABLE au projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse.

IV. Création de poste : deux postes d'adjoint administratif au service administratif et un poste d'adjoint technique au service entretien

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir le recrutement de deux agents au sein du service administratif et un agent au sein du service entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés Pour 16 – Contre : 1 Mr TOVENA – Abstention : 1 Mme GEFFRAY décide :

- la création d'un emploi d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2ème classe, d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (30h00 hebdomadaire) ;
- la création d'un emploi d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2ème classe, d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet ;
- la création à compter d'un emploi d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

V. Création d'un emploi au sein des services techniques voie de mutation interne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe son assemblée du souhait d'améliorer l'organisation du service technique. Il indique que l'agent en charge du secrétariat des services techniques s'est vu confier de nouvelles missions et qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent sur ce poste. L'agent en charge de ce nouveau poste aura également des tâches de secrétariat de la police municipale. Pour cela, Monsieur le Maire propose une mutation interne pour raison de service à l'agent qui occupe actuellement le poste d'agent d'accueil à la mairie.

Accord à la majorité des membres présents et représentés du conseil municipal Pour 16 – Contre : 1 Mr TOVENA - Abstention : 1 Mme GEFFRAY.

VI. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant que les besoins des différents services de la ville (entretien des bâtiments-restauration -multi accueil-LAEP-école-administratif - technique) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à l'article 3.2° de la loi n ° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 le recrutement de plusieurs agents dans les services évoqués ci-dessus.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

VII. Travaux SDEHG : Effacement des réseaux BT/EP/FT chemin des Monges

Le Maire informe le Conseil Municipal que à la suite de la demande de la commune d'effacement des réseaux BT/EP/FT chemin des Monges, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose d'environ 500 mètres de réseau basse tension aérien sur le chemin des Monges.
- Construction d'environ 500 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants.
- Dépose des 8 lanternes sur poteau béton.
- Fourniture et pose de 16 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques, hauteur 7 mètres et supportant une lanternes de type "routière" équipées de lampes 44 Watts LED équipées de driver bi-puissance.
- Remplacement de la commande d'éclairage public vétuste et mise en place d'une horloge astronomique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 82 337€ (pour la partie électricité 32 009 € et pour la partie éclairage 50 328 €) pour un coût total de l'opération de 230 360 €.

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 111 400€.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

VIII. Travaux SDEHG : Extinction de l'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune concernant l'extinction de l'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Etat des lieux sur les coffrets de commande d'après la cartographie SIG.
- 19 coffrets de commandes sont équipés d'horloges astronomiques à programmer pour coupure de nuit (plages horaires à confirmer).

- 25 coffrets sont équipés de cellules photopiles.
- Remplacement des cellules par des horloges astronomiques ou cellules crépusculaires avec 6h de coupure.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 9 173€ pour un coût total de l'opération de 20 671€.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

IX. Désignation des membres de la Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics et délégation de service public - commission jury de concours

Monsieur le Maire informe que suite à la démission d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offre -jury de concours et délégation de service public, il y a lieu de compléter ces commissions et d'élire un nouveau membre.

Conformément à L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouveau représentant qui siègera aux commissions d'appel d'offres des Marchés Publics-jury de concours et aux commissions de délégation de service public pendant la durée du mandat. Monsieur le maire indique que conformément à l'article R2162-24 de code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie également du jury de concours organisés par les collectivités territoriales. Ils sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Mr Duffrechou a été élu à l'unanimité des membres présents et représentés pour siéger et compléter en tant que membre suppléant la commission d'appel d'offre, la commission de délégation de service public et à la commission jury de concours.

X. Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE : SFR : installation « d'équipements techniques » : Centre technique municipal : chemin de Novital

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il a été sollicité par la société LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE : SFR, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie. Afin de répondre à cette mission d'intérêt public, SFR a demandé à la Commune de Lespinasse, qu'elle accepte de mettre à disposition un emplacement d'une surface de 31 m2 environ dans les emprises de la parcelle AC 31, situé 5 chemin de Novital - 31150 LESPINASSE, afin d'y installer, des installations de communication et composées des équipements suivants :

- Un pylône monotube avec radôme d'une hauteur de 30 mètres environ intégrant des antennes d'émission-réception
- Une zone technique clôturée.

Monsieur le Maire propose de signer avec la société SFR une convention d'occupation privative du domaine public pour 12 ans, le montant prévu de la redevance annuelle est de 12 000 €, et à cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1 500 € à compter de l'accueil d'un second opérateur de communication.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés : Pour : 17
Abstention : 1 Mme SABATIER - d'approuver les termes de la convention.

XI. Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE : SFR : installation « d'équipements techniques » : complexe sportif chemin heldou

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il a été sollicité par la société La Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans un immeuble.

Afin de répondre à cette mission d'intérêt public, SFR a demandé à la Commune de Lespinasse, qu'elle accepte de mettre à disposition un emplacement d'une surface de 29 m2 environ dans les emprises d'une parcelle située lieu-dit Vigne de Loubère – chemin de Beldou -31150 LESPINASSE, afin d'y installer, des installations de communication et composées des équipements suivants :

- Un pylône monotube avec radôme d'une hauteur de 30 mètres environ intégrant des antennes d'émission-réception
- Une zone technique clôturée.

Monsieur le Maire propose de signer avec la société SFR une convention d'occupation privative du domaine public pour 12 ans. Le montant prévu de la redevance annuelle est de 12 000 € et à cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1 500 € à compter de l'accueil d'un second opérateur de communication.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés : Pour 17 - Abstention : 1 Mme SABATIER d'approuver les termes de la convention.

Questions diverses

1. Attribution de subventions

PRESTATAIRES	OBJET	MONTANT de l'aide
Contrat territoire 2022	Acquisition de matériel informatique école numérique	Aide plafonnée à 2 594.66 € après déduction
Aide de l'Etat	Acquisition de matériel informatique école numérique	17 230.66 €
	Total aide	19 825.32 €

Clôture de la séance : 22h15

Signature du secrétaire de séance

Madame GARGADENNEC Nathalie

Signature du Maire



Monsieur ALENÇON Alain